

Vous êtes porteuse du dispositif de stérilisation définitive ESSURE

Ce document a été conçu pour répondre aux questions que vous vous posez en cas de symptômes pouvant être en lien avec le dispositif ESSURE que vous portez.

Lors d'une consultation, elle vous permettra d'initier un échange avec votre professionnel de santé et vous aidera à prendre une décision en toute connaissance de cause.

DGS/Micom - Agence Huitième Jour - Décembre 2018



DESCRIPTION DU DISPOSITIF ESSURE

ESSURE est un dispositif médical implantable de stérilisation définitive et irréversible indiqué chez les femmes majeures en âge de procréer.

L'implant ESSURE est composé d'un ressort expansible en nitinol (nickel-titane) et de fibres de polyéthylène (PET). Il est placé au niveau des trompes de Fallope par un gynécologue-obstétricien par les voies naturelles (vagin et col de l'utérus).

Commercialisé à partir de 2002, le dispositif ESSURE n'est plus commercialisé en France depuis le 18 septembre 2017.

Les données disponibles issues des signalements d'effets indésirables effectués auprès de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) permettent de considérer que la majorité des femmes porteuses du dispositif ne présentent aucun symptôme.

Si vous ne présentez aucun symptôme depuis la pose du dispositif ESSURE, et compte tenu des risques associés à l'acte chirurgical de retrait, le retrait du dispositif n'est pas recommandé¹.

Un suivi gynécologique annuel est recommandé pour toutes les femmes, qu'elles soient porteuses ou non d'un implant contraceptif ESSURE.

De manière générale, il vous est conseillé de préciser que vous êtes porteuse du dispositif ESSURE lors de toute consultation médicale.



DANS QUELS CAS, DEVEZ-VOUS CONSULTER VOTRE MÉDECIN ?

Si vous présentez :

- des symptômes gynécologiques (saignements anormaux, douleurs pelviennes, abdominales ou lombaires),
- des symptômes généraux (fatigue, anxiété, dépression, signes allergiques, troubles thyroïdiens, ORL, neurosensoriels, digestifs, articulaires, musculaires...)

>> Il vous est conseillé de consulter votre médecin traitant ou votre gynécologue.

Des consultations spécialisées pourront, le cas échéant, être nécessaires en fonction de la nature des symptômes que vous présentez, pour rechercher une éventuelle autre pathologie.

En l'absence de diagnostic d'une autre pathologie, vous pouvez envisager en concertation avec votre médecin la décision de retrait de votre implant, après avoir été clairement informée des modalités de retrait.

Si vous présentez ces symptômes, il vous est également recommandé de les déclarer aux autorités de santé via le portail des signalements des événements indésirables **signalement-sante.gouv.fr**.

L'enjeu de ce signalement est d'informer au plus tôt les autorités sanitaires afin de détecter, dans les meilleurs délais, des situations à risque et de prévenir les situations les plus graves.

Une fiche d'information sur le retrait du dispositif ESSURE est disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/>



1- Conclusions du Comité scientifique spécialisé temporaire de l'ANSM du 30 mai 2017.